

A.N.C.I. Servizi S.r.l.

Sede legale e amministrativa  
20149 MILANO  
Via Monte Rosa, 21  
Tel. 02.438291  
Fax 02. 48005833  
Cap. Soc.: € 10.400 i.v.  
C.F./P.I.: 07193040150  
Reg. Imprese n° 229059  
Trib. di Milano  
R.E.A. n° 1147818



**CIMAC**  
Centro Italiano  
Materiali di Applicazione  
Calzaturiera



PRD N° 0171 B

Sede operativa: 37029 VIGEVANO (PV) - C.so G. Brodolini, 19 - Tel. 0381.84722 - Fax 0381.73393 - E-mail: documentazione@cimaonline.com - Internet: <http://www.cimaonline.com>

En application de la directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatif aux Equipement de protection individuelle et du décret législatif relatif daté 4ème du décembre 1992, N° 475,

**L' A.N.C.I. Servizi s.r.l. a socio unico - Section C.I.M.A.C.  
CENTRO ITALIANO MATERIALI DI APPLICAZIONE CALZATURIERA  
Numéro d'identification communautaire 0465**

délivre:

**ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE  
MODULE B  
N° 0161/21565/14 rev. 1**

pour le modèle suivant d'équipement de protection individuelle de deuxième catégorie:

**Brodequin de sécurité art. "JJV31 JALTERRE SAS"**

Fabricant (voir les notes) :

**JALLATTE SAS**

**RUE DU FORT BP 5  
F-30170 ST. HIPPOLYTE-DU-FORT**

Vigevano, 28/09/2015

Responsable de la certification CE de EPI  
du pied et de la jambe  
Pietro Biglia

Responsable Technique  
Giuseppe Bellotti



## 1. Description de l'équipement de protection individuelle:

Catégorie du EPI: deuxième catégorie

Chaussure de sécurité pour utilisation professionnelle selon EN ISO 20345:2011

Modèle: B - Brodequin

Classification: I - Chaussure en cuir et autres matériaux

Série des pointures: du 38 au 47 (pointures françaises)

Forme: \$56

Façonnage: injecté

La chaussure est équipé des:

embout non métallique cod. "PU00020"

insert anti-perforation non métallique cod. "SP00019"

semelle de propreté amovible cod. "TL00088"





PRD N° 0171 B

Centro Italiano  
Materiali di Applicazione  
Calzaturiera

CIMAC



**2. Les essais et les examens pour vérifier la conformité de l'article (conformément à art 10 de la directive 89/686/CEE – Décision 768/08/CE Module B) sont exécutés appliquant les normes harmonisées suivantes et le Règlement 1907/2006/CE Appendice XVII et autres modifications et rajouts:**

- EN ISO 20344:2011 – Équipement de protection individuelle – Méthodes d'essai pour les chaussures.
- EN ISO 20345:2011 – Équipement de protection individuelle – Chaussures de sécurité.

**3. Les résultats des essais et des examens sont contenus dans les rapports des essais suivants:**

C.I.M.A.C.	RP 2015\1641-2-RP-2	du	24/09/2015
C.I.M.A.C.	RP 2015\1641-2-RP-3	du	24/09/2015
C.I.M.A.C.	RP 2015\1641-2-RP-4	du	24/09/2015

**4. Conditions de l'équipement de protection individuelle:**

La Brodequin de sécurité art. "JJV31 JALTERRE SAS" est conforme:

les exigences fondamentales pour des chaussures de sécurité indiqué dans la table 2 de la norme EN ISO 20345:2011;

les exigences additionnelles pour des applications spéciales indiqué dans la table 18 de la norme EN ISO 20345:2011:

(Catégorie S3–WR–HI–CI–HRO)

- arrière fermé;
- propriétés antistatiques;
- capacité d'absorption d'énergie du talon;
- résistance à l'eau de la tige (pénétration et absorption);
- résistance à la perforation;
- résistance à l'eau de la chaussure entière;
- isolation du semelage contre la chaleur;
- isolation du semelage contre le froid;
- résistance à la chaleur de la semelle de marche (contact direct);
- résistance aux hydrocarbures de la semelle de marche;
- semelle de marche à crampons.

La chaussure est conforme à ce qui a prescrit par la norme EN ISO 20345:2011 au sujet de la glisser-résistance de la semelle, exigence "SRC".

Dans le modèle d'équipement de protection individuelle et ses composantes n'a pas été détectée la présence de substances dangereuses énumérées à l'annexe XVII du règlement 1907/2006/CE et modifications successives.



PRDN° 0171 B

Centro Italiano  
Materiali di Applicazione  
Calzaturiera

CIMAC



## 5. Marquage de l'équipement de protection individuelle:

Les informations suivants figurent dans les chaussures d'une manière claire et indélébile:

- la marque "CE"
- date de fabrication (mois et année)
- le type désignation du fabricant: JJV31 JALTERRE SAS
- le nombre et l'année de la norme européenne de référence: EN ISO 20345:2011 (voir les notes)
- les symboles appropriés à la protection ont fourni: S3-WR-HI-CI-HRO-SRC (voir les notes)
- marque d'identification du fabricant: "JALLATTE"
- taille.

## 6. Notes:

- "*mise à disposition sur le marché*" toute fourniture d'un produit destiné à être distribué, consommé ou utilisé sur le marché communautaire dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit.
- "*mise sur le marché*" la première mise à disposition d'un produit sur le marché communautaire.
- "*fabricant*" toute personne physique ou morale qui fabrique un produit ou fait concevoir ou fabriquer un produit, et commercialise ce produit sous son propre nom ou sa propre marque.
- "*mandataire*" tout personne physique ou morale établie dans la Communauté ayant reçu mandat écrit du fabricant pour agir en son nom aux fins de l'accomplissement de tâches déterminées.
- "*norme harmonisée*" une norme adoptée par l'un des organismes européens de normalisation énumérés à l'annexe I de la directive 98/34/CE sur la base d'une demande formulée par la Commission conformément à l'article 6 de ladite directive.
- "*accréditation*" attestation délivrée par un organisme national d'accréditation selon laquelle un organisme d'évaluation de la conformité satisfait aux critères définis par les normes harmonisées et, le cas échéant, à toute autre exigence supplémentaire, notamment celles fixées dans les programmes sectoriels pertinents, requis pour effectuer une opération spécifique d'évaluation de la conformité.
- "*évaluation de la conformité*" processus évaluant s'il est démontré que des exigences spécifiées relatives à un produit, à un processus, à un service, à un système, à une personne ou à un organisme ont été respectées.
- "*rappel*" toute mesure visant à obtenir le retour d'un produit qui a déjà été mis à la disposition de l'utilisateur final.
- "*retrait*" toute mesure visant à empêcher la mise à disposition sur le marché d'un produit de la chaîne d'approvisionnement.
- "*marquage CE*" marquage par lequel le fabricant indique que le produit est conforme aux dispositions applicables énoncées dans la législation communautaire d'harmonisation prévoyant son apposition.
- La teneur de cette Attestation d'examen CE de type est mentionnée le matériel de protection personnel examiné seulement.
- Cette Attestation d'examen CE de type peut être intégralement reproduit ; la copie doit être fidèle, lisible (si taille de pinte) et doit contenir la légende audacieux " copy VRAI " .

2015/1641-2-CECB-6